

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 7 DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE
DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2019 AU 31 DÉCEMBRE 2019
DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE
MODIFICATION DES TARIFS DE GAZIFÈRE INC. À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021 ET DU 1^{ER}
JANVIER 2022**

MODALITÉS DE SOCIALISATION DU GNR

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0117](#), p. 21;
 - (ii) Dossier R-4008-2017, pièce [A-0083](#), p. 19;
 - (iii) Pièce [C-SÉ-AQLPA-0025](#), p. 10.

Préambule :

- (i) « Pour tout client n'ayant pas atteint la quantité minimale de GNR sensiblement équivalente à 1% de sa consommation (annuelle, dans le cas d'un client existant, ou équivalente au nombre de mois depuis son adhésion au réseau, dans le cas d'un nouveau client) de l'année qui vient de se terminer, Gazifère appliquera le cavalier tarifaire associé à la socialisation des coûts du GNR invendu afin de répartir entre lesdits clients le montant résiduel du CER de ladite année » [Nous soulignons]

- (ii) « 2.2.9. Composante SPEDE

La composante SPEDE est payable par tous les clients d'Énergir qui consomment du gaz naturel de source « conventionnelle » et qui ne sont pas eux-mêmes assujettis au règlement provincial du SPEDE. Dans le cas de la présence simultanée de clients volontaires et d'une allocation commune des surcoûts reliés au GNR invendu dans le service de GNR d'Énergir, il apparaîtrait nécessaire d'analyser l'impact de la tarification actuelle du SPEDE sur ces différents clients afin d'évaluer si des mesures correctives étaient requises pour assurer une équité économique entre ces différents clients. » [Nous soulignons]

- (iii) « Par ce nouveau « paradigme », Mindex recommande de « découpler » les coûts du GNR des revenus provenant d'« acheteurs volontaires » de GNR. Ainsi, il sera clairement reconnu qu'une partie des coûts du GNR seront alloués aux « acheteurs volontaires » et qu'une autre partie sera socialisée. »

Demandes :

1.1 En vous référant à la référence (i), veuillez présenter un exemple chiffré du cavalier tarifaire pour la socialisation du CER de l'année 2020.

Réponse 1.1 :

À titre d'exemple, Gazifère a utilisé une hypothèse selon laquelle elle aurait vendu à sa clientèle, par le biais d'achats volontaires, un volume de 200 050 m³ de GNR, de la façon suivante :

- Un client ayant une consommation annuelle de 40 000 m³ aurait adhéré au tarif GNR pour l'équivalent de 100% de cette consommation. Les revenus liés à la vente de ce GNR seraient de 34 632 \$¹; et
- 1 067 clients auraient chacun adhéré au tarif GNR pour l'équivalent de 10% de leur consommation moyenne de 1 500 m³ par année. Sur la base d'une consommation totale annuelle de 1 600 500 m³ (1067 clients X 1500 m³), ces clients auraient donc consommé 160 050 m³ de GNR. Les revenus reliés à la vente du GNR à ces clients seraient de 138 571 \$².

Le coût d'acquisition du GNR pour Gazifère pour l'année 2020 est de 1 555 536,60 \$³. De ce montant doivent être soustraits les revenus découlant des divers coûts évités associés à l'achat de GNR, soit ceux associés aux droits d'émission de carbone, à la fourniture de gaz naturel et au transport payés par les clients non volontaires utilisant le gaz de réseau (service de vente)⁴. Aux fins de l'exemple, une somme de 301 154 \$⁵ serait donc retranchée du CER, ce montant ayant déjà été perçu auprès de cette clientèle.

Le solde du CER sujet à la socialisation auprès de la clientèle non volontaire serait donc de 1 081 179 \$⁶.

¹ 40 000 m³*0.8658 \$ (prix de la molécule GNR par m³)

² 160 050 m³*0.8658 \$ (prix de la molécule GNR par m³)

³ 68 076 GJ*22.85 \$

⁴ Le GNR n'est pas identifié à des clients en particulier. Le traitement prioritaire appliqué au GNR résulte de la structure des approvisionnements gaziers de Gazifère. Les volumes provenant de la clientèle en service-T sont toujours prioritaires (c'est-à-dire consommés en premier) aux volumes provenant du service d'approvisionnement de gaz de réseau.

⁵ (1 795 145 m³-200 050 m³) * (-0,0403-0,1034-0,0451). Pour les fins de l'exemple, Gazifère a appliqué les coûts évités calculés selon les données du QRAM d'octobre 2020 uniquement.

⁶ (1 555 536,60 \$-(138 571 \$+34 632 \$) - 301 154\$)

Pour effectuer la socialisation du CER de l'année 2020, le solde du CER serait réparti selon la consommation réelle de la clientèle non volontaire⁷ au cours de l'année 2020. Les détails pour effectuer ce calcul sont les suivants:

- **Gazifère a distribué 185 000 000 m³ à ses clients en 2020 (incluant les volumes distribués aux clients en service-T);**
- **Le volume consommé par la clientèle volontaire est de 1 640 500 m³ ;**
- **Le volume consommé par la clientèle non volontaire représente la différence entre le volume total distribué et les volumes de la clientèle volontaire, soit 183 359 500 m³ ;**

Aux fins de l'exemple, le cavalier tarifaire serait calculé en divisant le solde du CER par les volumes associés à la clientèle non volontaire, et serait donc de 0.0059 cent/m³⁸. Ce cavalier tarifaire serait applicable, pendant les douze mois de l'année, sur tous les volumes réels de 2022 de ces mêmes clients. La récupération du montant associé à la socialisation pendant une période de 12 mois, plutôt qu'en un seul mois comme cela est notamment le cas pour le processus d'ajustement du coût du gaz, vise à réduire l'impact tarifaire sur la clientèle non volontaire.

1.2 En vous référant aux références (ii) et (iii), les achats de GNR permettent de réduire la quantité de droits d'émission requis par le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre.

La Régie souhaite obtenir des clarifications sur la répartition des bénéfices que les achats de GNR de Gazifère apportent à son service de SPEDE, par le biais de la réduction des droits d'émission, dans la situation où des montants reliés à ces achats devraient être « socialisés » parmi la clientèle de Gazifère.

1.2.1 Veuillez indiquer si Gazifère a examiné la possibilité de répartir les bénéfices que les achats de GNR socialisés produisent à son service de SPEDE, à l'ensemble de la clientèle visée par cette socialisation, par le biais d'un cavalier tarifaire.

Réponse 1.2.1 :

Le processus de socialisation détaillé à la réponse 1.1 de la présente demande de renseignements démontre que Gazifère prendra en considération, dans le calcul du montant à être socialisé, les bénéfices des divers coûts évités associés à l'achat de GNR, incluant des droits d'émission de carbone.

⁷ Applicable à tout client n'ayant pas atteint la quantité minimale de GNR sensiblement équivalente à 1% de sa consommation (annuelle, dans le cas d'un client existant, ou équivalente au nombre de mois depuis son adhésion au réseau, dans le cas d'un nouveau client).

⁸ 1 081 179 \$/183 359 500 m³

1.2.2 Dans la négative, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles cette option n'a pas été examinée.

Réponse 1.2.2 :

Gazifère réfère la Régie à la réponse 1.2.1 de la présente demande de renseignements.

1.2.3 Dans l'affirmative, veuillez indiquer les raisons pour lesquelles cette option ne semble pas avoir été retenue.

Réponse 1.2.3 :

Gazifère réfère la Régie à la réponse 1.2.1 de la présente demande de renseignements.

MODALITÉS DE SOCIALISATION DU GNR – CAS PARTICULIER POUR LES PARTICIPANTS EN 2020

2. **Références :**
- (i) Pièce [B-0113](#), p. 12;
 - (ii) Pièce [B-0117](#), p. 20 et 21;
 - (iii) Pièce [B-0117](#), p. 23.

Préambule :

(i) « Le lancement de la stratégie de vente du GNR a été effectué le 24 septembre dernier. En date du 6 octobre, un client², en plus de Gazifère³, a adhéré au tarif GNR.

La demande de Gazifère représente des volumes d'environ 38 000 m³ tandis que la demande du client représente des volumes de 27 m³. »

(ii) « La formule que Gazifère propose d'utiliser, laquelle est présentée ci-dessous, a pour objectif de déterminer si un client achetant volontairement du GNR, atteint ou non le pourcentage minimal requis, de manière à éviter d'avoir à supporter le coût additionnel associé à la socialisation des coûts du GNR invendu.

*Pourcentage mensuel de GNR choisi par le client (%) * Nombre de mois*

[...]

Dans le cas d'un client existant [...], la formule devra donner un résultat minimum de 12 %, soit :

*Pourcentage mensuel de GNR choisi par le client (%) * Nombre de mois = 12 »*

(iii) « Gazifère propose que le pourcentage requis pour 2020 soit de 2 % au lieu de 12 % pour les clients existants (l'équivalent de 1 % pour les mois de novembre et décembre 2020 dû au fait que le GNR a été officiellement offert à la clientèle à partir du 24 septembre dernier). »

Demande :

- 2.1 Veuillez compléter le tableau suivant afin d'illustrer l'impact estimé d'une socialisation du surcoût du GNR en 2020, en fonction de la proposition indiquée à la référence (iii).

Clients	Montant payé pour le gaz naturel conventionnel en 2020 (\$)	Montant payé pour le GNR en 2020 (\$)	Montant à socialiser pour 2020 (\$)	Total 2020 (\$)
Gazifère				
Client volontaire (identifié à la référence (i))				
Clients non volontaires		n/a		
Total				

Réponse 2.1 :

Tous les montants présentés dans le tableau ci-dessous s'appuient sur les projections volumétriques prévisionnelles de Gazifère pour l'année 2020 et permettent d'estimer l'impact associé à la socialisation du surcoût du GNR.

Clients	Montant payé pour le gaz naturel conventionnel en 2020 (\$)	Montant payé pour le GNR en 2020 (\$)	Montant à socialiser pour 2020 (\$)	Total 2020 (\$)
Gazifère ⁹	2 947 \$	8 225 \$	0 \$	11 172 \$
Clients volontaires ¹⁰	13 681 \$	1 489 \$	0\$ ¹¹	15 170 \$
Clients non volontaires	13 129 761 \$ ¹²	n/a	1 545 823 \$ ¹³	14 675 584 \$
Total	13 146 389 \$	9 714 \$	1 545 823 \$	14 701 926 \$

⁹ Pour déterminer ce montant, Gazifère a utilisé les taux approuvés dans le QRAM d'octobre 2020 uniquement, lesquels représentent un montant de 10.34 cents/m³ pour la fourniture de gaz naturel conventionnel et de 86.58 cents/m³ pour la fourniture de GNR.

¹⁰ Gazifère a choisi d'inclure tous les clients volontaires ayant adhéré au GNR en date du 31 octobre 2020 afin de mieux représenter la situation actuelle de l'entreprise.

¹¹ En date du 31 octobre 2020, seuls 2 clients sur les 98 ayant adhéré au tarif GNR (incluant Gazifère) seraient sujets à la socialisation étant donné qu'ils n'auront pas atteint le pourcentage requis de 2% pour l'année 2020 (soit l'équivalent de 1 % pour les mois de novembre et décembre 2020, le GNR n'ayant été officiellement offert à la clientèle qu'à partir du 24 septembre dernier).

¹² Ce montant est basé sur les volumes prévus pour l'année 2020, tel que présenté à la pièce B-0599, GI-69, document 2, révisée le 25 octobre 2019 (excluant des volumes des clients en service-T). Ces volumes ont par la suite été multipliés par le taux de la fourniture de gaz naturel conventionnel en fonction du QRAM applicable à chaque trimestre.

¹³ 1 555 536.60 \$ (coût du GNR) - 8 225 \$ - 1 489 \$ (montants payés par Gazifère et la clientèle volontaire).

Il importe de préciser que les clients en service-T non volontaires assumeront également leur part respective des coûts associés à la socialisation. Ces clients ne sont toutefois pas inclus dans le tableau ci-dessus puisqu'ils ne paient aucun montant pour la fourniture de gaz naturel conventionnel. Par ailleurs, il faudra soustraire du montant à socialiser pour l'année 2020 les revenus découlant des différents coûts évités associés à l'achat de GNR, soit les droits d'émission de carbone, la fourniture de gaz naturel et le transport, tel que mentionné à la réponse 1.1 de la présente demande de renseignements. Ceux-ci peuvent être calculés comme suit :

- Les volumes représentant la consommation volontaire en GNR aux fins de cet exemple sont de 11 220 m³ pour l'année 2020 et se basent sur une consommation totale annuelle estimée à 184 718 m³ pour ces 98 clients. Les volumes à socialiser seraient donc de 1 783 925 m³¹⁴.

- Le coût du GNR pour l'année 2020 est de 1 555 536,60 \$¹⁵. De ce montant, il faut soustraire les revenus découlant des différents coûts évités associés à l'achat de GNR. Pour les fins de l'exemple, une somme de 336 805 \$¹⁶ serait donc retranchée du CER.

- Le solde du CER devant être socialisé auprès de la clientèle non volontaire serait donc de 1 209 017 \$¹⁷.

En supposant que Gazifère distribue un volume total de 185 000 000 m³ de gaz naturel à ses clients en 2020 (incluant les volumes distribués aux clients en service-T) et que les volumes totaux de la clientèle volontaire (incluant le GNR) représentent 184 718 m³, les volumes associés à la clientèle non volontaire seraient de 184 815 282 m³. Le cavalier tarifaire serait donc de 0.0065 cents/m³¹⁸ et serait applicable à tous les volumes réels de 2022 de ces mêmes clients.

¹⁴ 1 795 145 m³ - 11 220 m³

¹⁵ 68 076 GJ * 22.85 \$

¹⁶ (1 795 145 m³ - 11 220 m³) * (-0,0403 - 0,1034 - 0,0451). Pour les fins de l'exercice, Gazifère a appliqué les coûts évités calculés selon les données du QRAM d'octobre uniquement.

¹⁷ (1 555 536,60 \$ - (8 225 \$ + 1 489 \$) (montants payés par Gazifère et par la clientèle volontaire) - 336 805\$)

¹⁸ 1 209 017 \$ / 184 815 282 m³.

GESTION DE L'INVENTAIRE – CRÉATION D'UN CFR DE TYPE CRI

- 3. Références :** (i) Pièce [B-0114](#), p. 11;
(ii) Pièce [B-0111](#), p. 7.

Préambule :

(i) « *La compréhension de Gazifère est à l'effet que la molécule de GNR n'a pas de durée de vie (pièce B-0096, GI-20, Document 1, page 15). Les volumes de GNR comptabilisés dans le CRI pourront donc y demeurer jusqu'à ce qu'ils soient transférés dans le compte CER.* » [Nous soulignons]

(ii) « *À titre d'exemple, supposons que Gazifère ait la possibilité d'acquérir du GNR à 15 \$/GJ dans le cadre d'un contrat à long terme, plutôt qu'à 25 \$/GJ dans un contrat à court terme. Dans un tel cas, les clients s'avéreraient gagnants si le GNR est entreposé virtuellement via le CRI, sur une longue période de temps. Le prix de 15 \$/GJ serait de 15,90 \$ à l'année t+1, soit bien inférieur au taux de 25 \$/GJ.* »

Demande :

- 3.1 Considérant les références (i) et (ii), veuillez expliquer si Gazifère a prévu une méthode de suivi afin d'assurer que les coûts associés au GNR entreposés dans le CRI, après rémunération sur quelques années, ne dépassent pas un prix du GNR d'un contrat à court terme. Veuillez élaborer.

Réponse 3.1 :

L'approche proposée par Gazifère prévoit que tout contrat d'achat de GNR engageant l'entreprise à long terme (12 mois et plus) ou prévoyant l'acquisition de GNR à un prix supérieur au prix d'achat pour l'année en cours, devra au préalable être approuvé par la Régie.

Ainsi, chaque fois que Gazifère présentera à la Régie, pour approbation, un contrat d'achat de GNR, elle sera appelée à faire la démonstration que le contrat est à l'avantage des clients. Gazifère expliquera notamment l'utilisation anticipée de ce GNR ainsi que l'impact de la rémunération du CRI si celui-ci devait être utilisé pour répondre à une demande future.

À titre d'exemple, supposons que Gazifère propose la conclusion d'un contrat de 3 Mm³ en 2022 pour une durée de 20 ans alors que ses besoins pour répondre à son obligation

réglementaire pour l'année 2022 seraient de 2 Mm³ et de 4 Mm³ pour 2023. Gazifère expliquerait alors, dans le cadre de sa demande à la Régie, que 1 Mm³ serait placé dans le CRI pour l'année 2022 afin d'être utilisé en 2023 pour répondre à l'obligation réglementaire de 4 Mm³. À la fin de 2023, il n'y aurait plus de GNR en entreposage. Il serait ainsi possible de déterminer, au moment de l'approbation du contrat par la Régie, que le prix payé, par exemple de 15 \$/GJ en 2022, serait de l'ordre de 15,90 \$/GJ en 2023 (en appliquant un taux d'intérêt de 6 % par année).

Au stade de l'approbation du contrat, la Régie pourra évaluer si le contrat proposé par Gazifère est au bénéfice de la clientèle, en prenant en considération notamment le coût du marché court terme, ainsi que tous les autres éléments pertinents qui seraient soumis par Gazifère.

MANQUE OU SURPLUS DE GNR – CONDITIONS D'ACHATS ADDITIONNELS DE GNR

4. Référence : (i) Pièce [B-0117](#), p. 18 et 19.

Préambule :

(i) « 3.2.3 Manque ou surplus de GNR

Si la demande de GNR de la clientèle volontaire est plus forte que les volumes acquis par Gazifère, l'entreprise pourra évaluer l'option d'acheter du GNR pour répondre aux besoins additionnels de sa clientèle. Dans un tel cas, elle veillerait à respecter les conditions suivantes :

1- Gazifère n'aura pas à demander l'autorisation préalable de la Régie, si l'achat du GNR s'effectue par le biais d'un contrat à court terme (12 mois et moins) et que son prix est égal ou inférieur au prix d'achat du GNR pour l'année en cours (excluant les coûts évités);

2- Gazifère devra obtenir une autorisation de la Régie si le prix d'achat est supérieur au prix d'achat du GNR pour l'année en cours (excluant les coûts évités);

3- Gazifère devra obtenir une autorisation de la Régie si l'achat de GNR représente un contrat à long terme (plus de 12 mois).

Quant à la quantité de GNR achetée sans obtenir l'autorisation de la Régie, Gazifère propose qu'elle soit limitée à un volume équivalent à l'écart anticipé entre les volumes en inventaire et la demande volontaire en provenance des clients de l'entreprise, plus 50 % de l'écart. » [Nous soulignons]

Demande :

4.1 En référence, Gazifère propose de limiter les volumes achetés sans l'autorisation de la Régie à « l'écart anticipé entre les volumes en inventaire et la demande volontaire en provenance des clients de l'entreprise, plus 50 % de l'écart ». Veuillez expliquer pourquoi Gazifère propose d'acheter des volumes plus importants que ceux requis pour répondre aux besoins additionnels de sa clientèle.

Réponse 4.1 :

Gazifère propose de procéder à l'achat d'un volume plus important que requis pour répondre aux besoins additionnels de sa clientèle afin d'avoir accès à un certain volume additionnel si l'intérêt de sa clientèle dépasse l'obligation réglementaire. En effet, si Gazifère devait se procurer des volumes additionnels à court terme, ce serait en réponse à une

demande croissante de sa clientèle. Or, la demande additionnelle de sa clientèle pourrait être continue (ajout de clients sur une base régulière) comme cela est le cas actuellement. Dans un tel contexte, il serait compliqué et lourd de retourner régulièrement sur les marchés pour acheter de petites quantités de GNR. Une partie importante de la stratégie d'achat de Gazifère est d'ailleurs d'inciter tous les clients à participer à l'achat volontaire, incluant les clients résidentiels et les petits clients commerciaux, dont la demande additionnelle serait pour des volumes de GNR généralement faibles.

Par ailleurs, si des unités excédentaires demeuraient invendues, Gazifère estime que le préjudice pour sa clientèle serait limité puisque les unités invendues seraient ajoutées à l'inventaire virtuel et seraient utilisées ultérieurement, lorsque le besoin sera présent.

4.2 Veuillez commenter la possibilité que la quantité de GNR achetée sans l'autorisation de la Régie soit limitée à « l'écart anticipé entre les volumes en inventaire et la demande volontaire additionnelle de sa clientèle ».

Réponse 4.2 :

Gazifère estime que cette option pourrait rendre l'acquisition de volumes additionnels de GNR plus difficile. D'une part, l'entreprise ne procéderait pas à l'achat de petits volumes de GNR pour répondre aux besoins de quelques clients résidentiels. D'autre part, la conclusion de multiples petits contrats pour l'acquisition de volumes additionnels de GNR constitue un processus plus complexe et plus lourd (qui doit tenir compte, à chaque transaction, de plusieurs éléments tels que le contrat d'approvisionnement, le contrat de transport sur TCenergy, l'ajustement de la livraison relié au contrat en service-T ou le besoin de conclure un nouveau contrat en service-T, etc.) et pourrait engendrer des coûts additionnels.

Si Gazifère devait faire l'achat de petites quantités de GNR à plusieurs reprises, cela entraînerait inévitablement une charge de travail additionnelle pour les services de l'entreprise. Il serait alors nécessaire d'atteindre un certain nombre de clients sur la liste d'attente avant d'effectuer l'achat des volumes additionnels nécessaires, ce qui pourrait mettre un frein à l'adhésion de certains clients au tarif GNR.